

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, mardi le 3 septembre 2019, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 12 août 2019.
3. Adoption du règlement numéro 2019-05, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter 2 usages commerciaux dans la zone R-6.
4. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2019-06, concernant le système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet pour les résidences isolées.
5. Résultats soumissions pour le pavage de l'avenue Normand.
6. Candidatures pour le poste de coordonnatrice à la bibliothèque.
7. Vente du lot numéro 6 189 188 à M. Hugo Gingras (21 550 pieds carrés)
8. Demande de M. Lauréat Michaud pour acquérir une largeur de 1.5 mètres du terrain voisin.
9. Demande de dérogation mineure de M. Yvon Simard et Mme Diane Lessard.
10. Période de questions de l'assistance.
11. Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricole, modification de la résolution numéro 2019-127.
12. Demande à Hydro-Québec pour déplacer un poteau sur la rue des Jonquilles.
13. Demande de la Résidence Provencher pour déneiger le trottoir autour de la Résidence Provencher, afin de maintenir les portes patios déneiger.
14. Vidange annuel de la fosse septique commune.
15. Demande l'organisme ORAPÉ pour les collations scolaires.
16. Demande de soutien de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.
17. Transfert de 10 000 \$ au service de loisirs.
18. Correspondance.
19. Approbation des comptes.
20. États des revenus et dépenses au 31 août 2019.
21. Varia. (Affiches interdiction matières résiduelles)
22. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2019-219

Présentation et approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2019-220

Approbation du procès-verbal du 12 août 2019.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 12 août 2019, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Règlement numéro 2019-05

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter les usages Commerciaux suivants : « Services de prêt à manger (5891) et magasin de brocante (5930) dans la zone R-6.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter les usages commerciaux suivants dans la zone R-6 : Services de prêt à manger (5891) et magasin de brocante (5930);

Attendu que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 2 juillet 2019, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Côté, à la séance du 2 juillet 2019;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 5 août 2019, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 12 juillet 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 La grille des spécifications de la zone R-6 (feuillelet numéro 6), laquelle apparaît à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifiée en ajoutant à la partie de la grille intitulée « **USAGES AUTORISÉS** », les mots suivants :

«C1 h) (Service de prêt à manger 5891) et C1 b) (magasin de brocante 5930) »

Article 3 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 3 septembre 2019.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2019-221

Adoption par résolution du règlement numéro 2019-05.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2019-05, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter les usages commerciaux suivants dans la zone R-6 : « Services de prêt à manger (5891) et magasin de brocante (5930).

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2019-05, soient transmis immédiatement à la MRC de

l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement fixant les modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée par la municipalité de Laurierville

Mme Julie Bernard, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2019-06, fixant les modalités de la prise en charge de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée par la municipalité de Laurierville.

Mme Julie Bernard, conseillère, dépose un projet de règlement, sur ce sujet, séance tenante.

Résolution : 2019-222

Résultats soumissions pour le pavage de l'avenue Normand.

Le directeur général dépose le résultat de l'ouverture des soumissions pour des travaux de pavage sur l'avenue Normand. Trois soumissions ont été reçues avant 10h00, le 3 septembre 2019. L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la salle du conseil, le 3 septembre 2019 à 10h05, par M. Kaven Massé, ingénieur, du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, M. François Gingras, inspecteur en voirie, M. Réjean Gingras, directeur général et secrétaire-trésorier et d'un représentant de l'entreprise P.E. Pageau inc.. Les prix sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix	TPS	TVQ	Total
P.E. Pageau inc.	58 077.40	2 903.87	5 793.22	66 774.49
Pavage Veilleux (1990) inc.	79 543.65	3 977.18	7 934.48	91 455.31
Sintra inc. (Centre-du-Québec)	62 907.00	3 145.35	6 274.97	72 327.32

Attendu que la soumission de P.E. Pageau inc. est conforme;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour les travaux de pavage de l'avenue Normand à P.E. Pageau inc., au prix de 66 774.49 \$, taxes incluses.

Que le coût des travaux peut varier en légère hausse ou en légère baisse, dépendant des quantités des divers matériaux requis pour la réalisation des travaux, dont certains sont payés à la tonne métrique ou au mètre carré.

Que les travaux devront être réalisés conformément aux spécifications énumérées dans le devis technique accompagnant la demande de soumissions.

Que si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal.

Que les travaux sont payés à même le budget de fonctionnement de l'année 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-223

Candidatures pour le poste de coordonnatrice à la bibliothèque.

Attendu que la municipalité a reçu 5 candidatures pour le poste de coordonnatrice à la bibliothèque, dont 3 demeurent à Laurierville, une candidature de Villeroy et une de Victoriaville;

Attendu que le conseil municipal désire considérer les 3 candidatures qui résident à Laurierville, en premier lieu;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que par mesure d'équité, le conseil municipal mandate la personne responsable des ressources humaines à la MRC de l'Érable, Mme Stéphanie Villeneuve-Martin, pour les entrevues avec les 3 candidates de Laurierville.

Que pour les entrevues, Mme Villeneuve-Martin sera accompagnée de Mme Hélène Paquet, la coordonnatrice actuelle de la bibliothèque;

Adoptée

Résolution : 2019-224

Vente du lot numéro 6 189 188 à M. Hugo Gingras.

Attendu que M. Hugo Gingras a formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur la rue des Iris, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 6 189 188, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le dit lot;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité de Laurierville vende à M. Hugo Gingras, le terrain suivant, à savoir :

Désignation

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **6 189 188**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **deux mille trois mètres carrés** (2 003,0 mètres carrés), le tout selon le plan de cadastre numéro mille six cent vingt (1620) préparé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 2017, et déposé officiellement au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 16 janvier 2018;

Que cette vente soit faite avec garantie ordinaire de droit et libre de tout privilège ou hypothèque;

Que les terrains de la rue des Iris sont évalués à environ 0.13 \$ le pied carré.

Que cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de dix mille sept cent soixante-quinze dollars (10 775.00 \$), payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

Qu'il soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et M. Hugo Gingras, que l'acquéreur s'engage à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la présente résolution, à défaut de quoi, l'acquéreur devra rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Demande de M. Lauréat Michaud pour acquérir une largeur de 1,5 mètre du terrain voisin.

Ce point est reporté à une prochaine séance.

Résolution : 2019-225

Demande de dérogation mineure de M. Yvon Simard et Mme Diane Lessard.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par M. Yvon Simard et Mme Diane Lessard, propriétaires de l'immeuble au 368-C Route de la Grosse-Ile, à propos de 3 bâtiments accessoires;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour les points suivants, dont les distances sont issues d'un certificat de localisation déposé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 9 août 2019;

- 1) Un abri d'environ 10 mètres carrés, est situé à 0.38 mètre de la ligne de propriété ouest à son point le plus rapproché, alors que le règlement de zonage à son article 5.3.3. g) indique une distance minimale de 1 mètre pour un bâtiment accessoire au niveau de la marge de recul latérale, pour une dérogation de 0.62 mètre.
- 2) L'implantation d'un bâtiment accessoire (nommé poulailler au certificat de localisation) à 0.07 mètre de la ligne de propriété ouest à son point le plus rapproché, alors que le règlement de zonage à son article 5.3.3 g) indique une distance minimale de 1 mètre pour un bâtiment accessoire pour la marge de recul latérale, pour une dérogation de 0.93 mètre. De plus, l'usage du bâtiment est dérogatoire, pour la garde de quelques poules, attendu que le règlement de zonage interdit la garde des animaux de ferme sur un terrain à vocation résidentielle.
- 3) L'implantation d'une remise de 4,38 mètres carrés dans la marge de recul avant, alors que le règlement de zonage à son article 5.3.3. e) indique qu'une remise doit être située dans la demi-portion arrière de la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment principal.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 3 septembre 2019 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Yvon Simard et Mme Diane Lessard au niveau de l'implantation des 3 bâtiments accessoires, mais pas pour l'usage du bâtiment accessoire nommé poulailler sur le certificat de localisation, attendu que le règlement de zonage interdit de garder des animaux de ferme (quelques poules dans le présent cas) sur un terrain à vocation résidentielle.

Attendu que le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande;

Après délibérations, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Yvon Simard et Mme Diane Lessard, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2019-226

Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricole, modification de a résolution 2019-127.

Attendu la résolution numéro 2019-127 adoptée le 6 mai 2019, concernant le regroupement de la municipalité avec d'autres municipalités de la MRC de l'Érable dans le cadre d'un appel d'offres public visant la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricole;

Attendu la crise du recyclage qui prévaut actuellement au Québec et que la situation est appelée à évoluer au cours de la prochaine année;

Attendu que la résolution initiale visait à conclure un contrat pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, soit une durée de trois ans;

Attendu que dans le contexte actuel, il y a lieu de limiter la durée du contrat prévu pour une durée d'un an plutôt que trois;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la période visée par le contrat de transport et de recyclage des plastiques agricole, prévue dans la résolution numéro 2019-127 adoptée le 6 mai 2019, est modifiée pour une durée d'un an plutôt que trois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Adoptée

Résolution : 2019-227

Demande à Hydro-Québec pour déplacer un poteau sur la rue des Jonquilles.

Attendu que la municipalité a procédé, en 2013, à des modifications à propos de la superficie de quelques terrains sur la rue des Jonquilles, afin de former des terrains avec une plus grande superficie;

Attendu que suite aux modifications de superficies, un poteau d'hydro-Québec se retrouve au centre de la ligne avant du lot 5 661 479, créant ainsi un irritant pour la vente de ce terrain;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville demande à Hydro-Québec le déplacement du poteau situé en bordure du lot 5 661 479, afin de situer le poteau dans la ligne de lot séparant les lots 5 661 479 et 5 661 478.

Que la municipalité accepte de payer les frais de déplacement du poteau, s'il y a lieu.

Adoptée

Résolution : 2019-228

Demande de la Résidence Provencher pour le déneigement du trottoir autour de son immeuble, afin de maintenir déneiger le devant des portes patios de chaque logement.

Après délibérations, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil refuse la demande de la Résidence Provencher inc., formulée par M. Normand Caron, à l'effet que le préposé au déneigement des cours des immeubles municipaux, effectue le déneigement du trottoir qui longe les portes patios de chacun des logements de la Résidence Provencher inc., situé au 501 avenue Provencher, avec le petit tracteur et souffleur de la municipalité.

Que ce conseil craint que le passage du tracteur et souffleur brise le terrain de la Résidence Provencher inc..

Adoptée

Résolution : 2019-229

Vidange annuel de la fosse septique commune.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire vidanger la fosse septique commune située derrière le 102 rue Grenier, par l'entremise Protecto-Sol 2014 inc..

Que le coût de la vidange de la fosse septique commune est d'environ 1 950.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2019-230

Demande de l'Organisme ORAPÉ pour les collations scolaires.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, de verser un montant de 200.00 \$ à l'organisme ORAPÉ pour l'année 2019-2010, dans le cadre du service de collations pour les jeunes du primaire et du secondaire, lequel est offert gratuitement aux familles à faible revenu de la MRC de l'Érable.

Que le service consiste à donner à chaque enfant admissible, une pomme, un sachet de canneberges séchées et un fromage Ficello, à chaque journée d'école.

Adoptée

Résolution : 2019-231

Demande de soutien de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Considérant que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

Considérant qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » (www.solidariteqlsr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

Considérant que les dirigeants du Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

Considérant que la poursuite de 96 millions \$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

Considérant que la municipalité de Laurierville comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, de soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

Que ce conseil accorde une aide financière de 200 \$ à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne de sensibilisation et de financement intitulée : « Solidarité GSLR ».

Adoptée

Résolution : 2019-232

Transfert de 10 000 \$ au service de loisirs.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 10 000 \$, de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre du ministre des Transports, M. François Bonnardel, pour confirmer une aide financière maximale de 85 104 \$, pour la réfection du Rang 10 Est, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).
- Lettre du ministre des Transports, M. François Bonnardel, accordant une aide financière maximale de 19 500 \$, pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Projets particuliers d'amélioration.
- Résolution de la MRC de l'Érable, approuvant des travaux d'entretien sur la branche 5 du cours d'eau Gingras, situé sur le territoire de la municipalité de Laurierville.
- Communiqué de M. Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable annonçant un appel de projet pour le Fonds des infrastructures alimentaires locales, lequel vise à fournir un financement pour des projets mis de l'avant par des organismes communautaires ou des municipalités, et dont l'objectif est lié à l'accessibilité à des aliments sains, nutritifs et idéalement locaux.
- Invitation du Service de sécurité incendie de la région de l'Érable à une activité spéciale le 12 octobre prochain, qui consiste à une journée de visite de démonstration, dont une partie de la journée se déroulera à Laurierville, soit de 13h30 à 15h30.

Liste des comptes.

Postes Canada : Frais envoi Poliquin et dépliant Jeudis en chansons.	226.95
A.Grégoire & Fils Ltée : Frais pour rebuts au garage municipal.	1 667.14
Carte Sonic : Essence tracteur PUMA et tracteur gazon.	254.48
A.Grégoire & Fils Ltée : Frais pour rebuts au garage municipal.	1 839.60
Innovex inc. : Membrane chemin des chalets (Facture remboursée).	648.89
Caisse Desjardins de l'Érable : Capital achat immeuble Caisse.	10 000.00
Salaires : Rémunération des employés en août.	12 317.12
Receveur Général du Canada : Remises pour août.	1 987.46

Ministre des Finances du Québec : Remises pour août.	5 437.97
RREMQ : Cotisations retraite pour août.	1 357.74
L'Union-Vie : Assurances collectives septembre.	2 563.74
Agence 9-1-1 : Service pour juin.	632.92
Hydro-Québec : Service du 15 juin au 14 août enseigne.	28.82
Hydro-Québec : Service du 7 juin au 2 août édifice municipal.	103.59
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour août.	971.31
Bell Canada : Services pour septembre.	351.81
Bell Mobilité : Service pour septembre.	183.73
Claire Gosselin : Frais déplacements septembre.	80.00
Énergies Sonic inc. : Huile à chauffage (2.84 \$), diesel (1 367.00)	1 369.84
Localisations Bois-Francs inc. : Localiser conduite aqueduc.	132.22
Petite caisse : Frais de poste, matériel service garde, ménage Caisse.	291.65
Renaud-Bray : Achat livres bibliothèque.	200.13
Vivaco : Divers matériaux pour la voirie.	1 058.85
Sidevic : Pièces pour faucheuse.	5.72
Claude Joyal 1962 inc. : Pièces et ajuster park brake sur PUMA	218.20
EMP inc. : Terre noire pour embellissement.	327.68
EMP inc. : Travaux Grosse-Ile, Rang Scott, Route 9 ^e Rang, Rang 5 et Petit 9 ^e Rang.	22 462.13
MRC de l'Érable : Contes de l'Érable et MRC en spectacles.	500.00
Animajoux : Location jeux gonflables service de garde.	546.13
Financière Banque nationale : Intérêts sur emprunt 2012-01.	1 311.65
Financière Banque nationale : Capital sur emprunt 2012-01.	10 800.00
Les Équipements MS Geslam inc. : Antivirus NOD32.	45.98
A.Grégoire & Fils ltée : Frais pour rebuts au garage municipal.	949.77
Marius Marcoux & Fils inc. : Interventions luminaires de rues, Luminaires Pavillon et Édifice.	337.47
Distribution Corriveau : Produits sanitaires salle municipale.	234.79
Fonds d'information sur le territoire : Mutations août.	20.00
Gaudreau Environnement inc. : Service pour août.	12 313.67
Serv. San. Denis Fortier inc. : Collecte plastiques agricoles août.	1 579.65
Xérox Canada ltée : Service pour août.	102.73
Xérox Canada ltée : Frais location photocopieur 3 mois.	385.13
Eurofins Environex : Analyse de l'eau août.	423.80
Ferme Stéluka inc. : Débroussaillage branches	5 058.90
Les éditions juridiques : Mise à jour code civil.	77.70
Ville de Plessisville : Jugement cour municipale.	242.51

Résolution : 2019-233

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 août 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 août 2019, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 131 336.67 \$, et des déboursés au montant de 1 055 862.60 \$, laissant un solde en caisse de 478 829.56 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 août 2019, les revenus et dépenses au 31 août 2018.

Varia.

Résolution : 2019-234

Panneaux interdiction matières résiduelles.

Attendu que des citoyens déposent des matières résiduelles (matelas, résidus construction, meubles, pneus, tec...) de façon illicite sur le terrain du garage, ainsi que sur un terrain du Rang 8 ouest, près de la route 267;

Attendu que pour disposer de ces matières résiduelles, la municipalité a déboursé un montant d'environ 4 450 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil autorise Imprimerie Fillion enr. à faire 3 panneaux en coroplaste de 4 pieds X 4 pieds avec comme principale inscription « Dépôt de matières résiduelles interdites ».

Que 2 panneaux soient installés au garage municipal et 1 en bordure du terrain du Rang 8 ouest.

Que le coût pour la fourniture des panneaux est d'environ 450.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2019-235

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier